



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 4 février 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER
M. Gilbert MENUT	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Rémi DELATTE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à Mme Nelly METGE
M. Michel ROTGER	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Route de Gray-avenant à la convention entre la commune de Saint Apollinaire, le Conseil général de la Côte d'Or et le Grand Dijon

A la suite de la réalisation de l' »ARC » et la baisse de trafic engendrée sur la RD 70 (cours de Gray), le Grand Dijon et la Ville de Saint-Apollinaire ont souhaité engager une requalification de cet axe d'entrée d'agglomération dans sa traversée de Saint-Apollinaire afin de :

- requalifier l'image de la voie ;
- renforcer les liens entre les parties nord et sud de la commune ;
- retrouver une certaine cohérence d'aménagement et valoriser les atouts de la commune ;
- améliorer la sécurité pour les transports en commun ;
- favoriser les liaisons entre Dijon et l'Est dijonnais par les circulations douces.

Le Grand Dijon avait accepté la proposition de la Ville de Saint-Apollinaire de donner mandat au Conseil Général de la Côte d'Or d'assurer la maîtrise d'ouvrage publique des travaux, dont le coût estimatif est de 3 049 000 € HT.

Les travaux sont financés à 25 % par la Ville de Saint-Apollinaire, 45 % par la Communauté d'agglomération dijonnaise et 30 % par le Département.

La participation du Grand Dijon a été fixée à 1 372 050 € HT.

Une convention relative à ces travaux a été signée le 30 mai 2007 entre la Communauté d'agglomération dijonnaise, la Ville de Saint-Apollinaire et le Conseil Général de la Côte d'Or pour assurer le règlement des conditions administrative, technique et financière et de domanialité nécessaires à l'exécution de l'opération.

Elle attribue au Conseil Général la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conception et la réalisation de l'ouvrage.

L'avenant proposé modifie la convention sur les points suivants :

- précisions sur le calendrier et le coût des travaux ;
- précision sur les modalités de paiement des financements et des honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Le montant total de la participation du Grand Dijon reste inchangé et les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2010.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique conclue entre la commune de Saint-Apollinaire, le département de la Côte d'Or et le Grand Dijon, ci-après annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 FEV. 2010

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



Pierre PRIBETICH
Pierre PRIBETICH

Convocation envoyée le 28 janvier 2010

Publié le - 5 FEV. 2010

Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : - 4 FEV. 2010

DIJON, le : - 5 FEV. 2010

LE PRÉSIDENT,
Pour le Président,
le vice-Président,

**CONVENTION DE DELEGATION
DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE**

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

**Requalification du Cours de Gray et de la RD 70
Entre le franchissement de la Rocade Est et
le parc de Bois Guillaume**

AVENANT N°1



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 FEV. 2010



ENTRE

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié – 53 bis, rue de la Préfecture – BP 1601 – 21035 DIJON Cedex, représenté par son Président en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 9 novembre 2009

ET

La Commune de SAINT-APOLLINAIRE, domiciliée 650 rue Moirey 21850 SAINT-APOLLINAIRE, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2009

ET

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Le Grand Dijon), domiciliée 40 Avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON, représentée par son Président en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du.....

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique signée en août 2007 prévoyait à l'article 2.6 le mode de financement de l'ouvrage et notamment les modalités de versements de chaque partie.

Il est possible aujourd'hui d'affiner le montant et le planning des différentes phases.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant global de l'opération reste maintenu à 3 049 000 € HT tel que défini à l'article 2.6 de la convention initiale.

2.1 Travaux d'aménagements :

Les travaux définis à l'article 2.2 de la convention initiale sont prévus selon le phasage suivant :

Tranche 1 : de la rue de la Fleuriée à la rue Mirande pour un montant de 741 405 € H.T. (hors révision de prix - réalisation 2009) ;

Tranche 2 : de la rue Mirande au carrefour Sully pour un montant de 1 020 665 € H.T. (hors révision de prix - réalisation 2010) ;

Tranche 3 : du carrefour Sully au Rond Point Bois Guillaume pour un montant de 725 948 € H.T. (hors révision de prix - réalisation 2011).

Les modalités de versements pour chaque tranche respecteront les échéances suivantes :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux de chaque tranche ;
- 20 % à la réception des travaux de chaque tranche ;
- le solde à la présentation du décompte final de chaque tranche, qui sera réajusté en fonction des travaux réellement exécutés.

Les travaux d'aménagement intègrent la création d'un réseau passif de fibres optiques.

2.2 Prestations intellectuelles – (Maîtrise d'œuvre)

Les marchés d'études estimés à 70 000 € H.T. et cofinancés suivant la clé de répartition de financement des travaux à savoir :

- 25 % par la commune de SAINT-APOLLINAIRE (17 500 €) ;
- 45 % par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Le Grand Dijon) – (31 500 €) ;
- 30% par le Conseil Général de la Côte-d'Or (21 000 €)

feront l'objet d'un récapitulatif à la réception finale des travaux.

Les participations de la commune de SAINT-APOLLINAIRE et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Le Grand Dijon) concernant les marchés d'études seront réglées sous forme de subvention d'équipement au Département et versées au vu du récapitulatif des dépenses accompagné des admissions de prestations soldant les marchés.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention sont inchangées

Fait à DIJON, le

Le Président du Conseil Général

Le Maire de SAINT-APOLLINAIRE

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Rémy", is enclosed within a hand-drawn oval. A horizontal line extends from the right side of the oval.

Le Président du Grand Dijon